



Règlement du concours de  
photographies  
2020



## **Article 1: Définition du concours et date limite**

Un concours de photos est organisé dans le cadre de « Payerne-Ensemble », édition 2020. La date limite d'envoi des photos est fixée au vendredi 11 septembre 2020. Le concours est organisé par la Commune de Payerne, au travers de son secteur Jeunesse et Intégration désigné ci-après comme l'organisateur.

Les photos devront être envoyées par mail à sur le lien suivant :  
<https://cloud.payerne.swiss/s/tsBGRrwzp9rDkmR>

## **Article 2: Objet du concours**

Thème : Payerne mes voisins/mes amis

Les photos doivent présenter une rencontre conviviale de voisins dans un contexte de fête, dans un lieu tel qu'une cour, un jardin ou une allée d'immeuble. Seules seront retenues les photos ayant un rapport étroit et explicite avec l'événement.

## **Article 3: Participants**

Le concours est ouvert à tous, particuliers, photographes amateurs, de tout âge et nationalité. La participation au concours est gratuite.

## **Article 4: Présentation des photos**

Sont admises uniquement les images d'appareils numériques. La taille des fichiers doit être d'au moins 5Mo et la résolution de 300 dpi. Seules les images en format JPG de haute qualité seront prises en compte. Toute œuvre non conforme à ces données sera mise hors concours.

Chaque participant pourra présenter au maximum 2 photographies.

Tout concurrent ne pourra être primé (recevoir un prix) que pour sa photographie la mieux classée. L'organisateur devient propriétaire des photos transmises.

## **Article 5: Droits d'auteur**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies. Ils cèdent leurs droits à l'organisateur du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer, en tout temps et sans délai, une photo qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leurs photos pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement ou de la Commune (médias, articles de presse, documents promotionnels, site Internet, exposition) et ce à but non lucratif.

L'organisateur s'engage à n'utiliser les photos et à ne les reproduire que dans le cadre du concours et de la promotion de la fête, dans un but exclusivement non commercial.

L'article 10 demeure réservé.



### **Article 6: Jury**

Le jury officiel est composé de représentants des partenaires de la fête et du coordinateur de l'événement. Les décisions du jury sont sans appel. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

### **Article 7: Sélection des photos**

Les deux critères principaux de sélection seront le rapport au thème (photo illustrant au mieux le thème) et « le coup de cœur » (l'originalité, la qualité, le caractère convivial).

### **Article 8: Résultat**

Le résultat du concours sera annoncé officiellement sur le site Internet [www.payerne.ch](http://www.payerne.ch) et communiqué au lauréat par téléphone.

### **Article 9: Prix**

Les prix récompenseront les auteurs de meilleures 3 photos, ceci avec des bons de Fr. 50.— dans les commerces locaux.

### **Article 10: Lauréat**

Le lauréat donne à l'organisateur l'autorisation de conserver les photos primées pour les archives et à les utiliser pour les prochaines éditions de l'événement.

### **Article 11: Cas force majeur**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

### **Article 12: Communication du règlement**

Le présent règlement peut être consulté sur le site [www.payerne.ch](http://www.payerne.ch) ou demandé à l'organisation de « Payerne-ensemble » par téléphone au 026/ 662 65 07 ou par e-mail à [dino.belometti@payerne.ch](mailto:dino.belometti@payerne.ch).

Payerne, le 11 juin 2020